



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-061

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-27-00009 - Arrêté ARS BFC DS 2024 03 CCI Bourgogne (3 pages) Page 3

BFC-2024-04-10-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) (2 pages) Page 7

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-04-09-00003 - Arrêté de composition CRAFPB AVRIL 2024 (5 pages) Page 10

BFC-2024-04-04-00007 - Arrêté modificatif accréditation DNMADE (1 page) Page 16

BFC-2024-04-12-00001 - RABFC Arrêté de délégation RRA DSDEN25 12042024 (3 pages) Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-27-00009

Arrêté ARS BFC DS 2024 03 CCI Bourgogne

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/03 en date du 27 mars 2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant la nomination Monsieur François BEROUJON dans les fonctions de président de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant nomination de Madame Françoise CARRIER dans les fonctions de présidente adjointe de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

I. Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Agnès CHANDIOUX, représentante de l'association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir), suppléée par :
 1. Madame Michèle DUFFAUT, représentante de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;
 2. Monsieur Thierry MUNOS, Président et représentant de l'association ACcompagnement de la Personne Addictée et de son Entourage – Nièvre (ACPA 58)

- Madame Catherine VERNE, représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF), suppléée par :
 1. Madame Françoise PLASSARD, Présidente régionale et représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF) ;
 2. Madame Anne-Sophie BLANCHARD, représentante de l'APF France Handicap (APF) ;
- Monsieur Bernard DRUJON, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD), suppléé par :
 1. Madame Anne-Marie BONNOT, représentante de l'Union Nationale des associations familiales (UNAF) ;
 2. Monsieur Jacques HOSOTTE, représentant de l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC) ;

II. Au titre des professionnels de santé :

➤ Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Monique GENIN, Médecin généraliste, représentante de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F), suppléée par :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

➤ Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Didier HONNART, Praticien hospitalier (Pôle anesthésie/Réa, Chir/Urgences/Médecine légale - Département de médecine d'Urgence) au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentant du Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargie, suppléé par :
 1. Docteur Nadine DEFRANCE MILESI, Praticien Hospitalier (Pôle anesthésie/Réa, trauma et neuro - Coordination Hospitalière de Prélèvement d'Organes) Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentante du Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargie ;
 2. En cours de désignation ;

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

➤ Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

- Monsieur Alain BOISSAU, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Macon (71), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléée par :
 1. Madame Florence MARTEL, Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), représentante de la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
 2. En cours de désignation ;

➤ Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Docteur Bertrand PERRIN, Président du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaines (21) et de la Maison de Jouvence (21), représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par :
 1. Madame HEINTZ Véronique, Directrice des Services de Soins Infirmiers à l'Hôpital Privé de la Miotte (90), représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, suppléée par :
 1. En cours de désignation ;

2. En cours de désignation ;

IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM ;

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par :
 1. Madame Camille MAURY, représentante AXA France ;
 2. Madame Bérényce COSTA, représentante RELYENS ;

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Claude PEYRONDET, Ancien expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par :
 1. Docteur Muriel LE COQ, Médecin biologiste et spécialisée dans la prévention des infections associées aux soins ;
 2. Professeur Denis VINCENT, Professeur de Médecine Interne, expert agréé par la cour de cassation ;
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en chirurgie digestive et cancérologie au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (21), suppléé par :
 1. Madame Sylvie HANS, Docteur d'Etat en Droit privé, juriste expert ;
 2. Docteur Luc CHADAN, neurochirurgien libéral à Dracy-le-Fort (71) ;

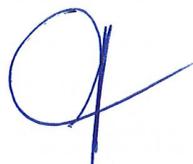
Article 2 : la durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1er avril 2024. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : le présent arrêté renouvelle, à compter du 1er avril 2024, la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 5 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-10-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura)

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de
Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du
centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs
Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social
d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie
Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité
Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social
d'Etape à Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur
général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements
mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de
direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois
fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux
corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique
hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité
de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction
commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD aux fonctions de directeur des centres
Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-
sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy, du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier, à
compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG du 28 janvier 2022 prenant en charge Monsieur Philippe DUBREUIL, commissaire principal
des armées, par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors-classe) en qualité de
directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de
l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de
Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 4 mars 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint, pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 15 avril 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), est désigné directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 15 avril 2024.
- Article 2 :** Monsieur Philippe DUBREUIL bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,6, soit un montant de 276 € mensuel $[(5520 \times 0.6) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Philippe DUBREUIL, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par les établissements.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance et d'administrations du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura et du Doubs.

Fait à Dijon, le **10 AVR. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-04-09-00003

Arrêté de composition CRAFPB AVRIL 2024

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière des universités,
La Rectrice de l'académie de Besançon,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars relative
à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu l'article L.612-3 et l'article D.612-1-21
du code l'éducation ;

ARRÊTÉ

Article 1- La composition de la commission régionale académique des formations post-bac de Bourgogne-Franche-Comté est fixée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon et chancelière des universités

Monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Macha WORONOFF, présidente de l'université de Franche-Comté

Monsieur Vincent THOMAS, président de l'université de Bourgogne

Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté

Madame Émilie SALASC, adjointe au secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint de l'académie de Besançon

Monsieur Christophe PETIT JEAN, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon

Madame Isabelle BERTRAND, directrice académique de la pédagogie, académie de Besançon

Monsieur Philippe VELTEN, directeur académique de la pédagogie, académie de Dijon

Monsieur Didier PERRAULT, délégué régional académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Madame Véronique DUJARDIN, adjointe au délégué régional académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique de Bourgogne-Franche-Comté à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)

Madame Marie-Agnès GARNIER, adjointe au délégué régional académique de Bourgogne-Franche-Comté à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)

Monsieur Gracian DIDIER, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur (DRES)

Madame Virginie COUPRIAUX, co-doyenne des IEN ET/EG de l'académie de Besançon

Madame Cassandre LE MAUFF, co-doyenne des IEN ET/EG de l'académie de Besançon

Monsieur Pascal BLANC, doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Besançon

Monsieur Jean-Luc PERNETTE, doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique, enseignement général, information et orientation (IEN-ET/EGIO) de l'académie de Dijon

Monsieur Yacin KARIM, doyen des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Dijon

Madame Isabelle POYARD, inspectrice de l'Éducation nationale de l'information et l'orientation (IEN-IO) de la Haute-Saône

Madame Sabine DE MEESTER, inspectrice de l'Éducation nationale de l'information et l'orientation (IEN-IO) de Côte-d'Or

Madame Graciete DELEPLANQUE, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Mâcon

Madame Fatiha DEBIANE, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Besançon

Madame Alexandra ALMIMOFF, inspectrice d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) Économie Gestion

Monsieur José CANIVET, inspecteur d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) STI de l'académie de Dijon (pour la liaison bac pro / BTS)

Monsieur Dominique BEDDELEEM, inspecteur de l'Éducation Nationale Économie Gestion (IEN-EG) (pour la liaison bac pro / BTS), co-doyen du collège des inspecteurs de l'Éducation Nationale

Monsieur Christian TESSIER, inspecteur d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR SMS) (pour la liaison bac techno / BUT)

Monsieur Pierre-Emmanuel BENA, inspecteur de l'Éducation nationale – enseignement technique des sciences et technologies industrielles (IEN-ET STI), co-doyen du collège des IEN

Monsieur Robin MARCHAND, inspecteur de l'Éducation nationale (pour la liaison bac pro / BTS)

Monsieur Thierry BRUNET, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) - (pour la liaison bac pro / BTS)

Madame Nathalie GRITTI, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régional (IA-IPR) Economie-Gestion (pour la liaison bac techno / BUT)

Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR STIT) (pour la liaison bac techno / BUT)

Madame Karin MONNIER-JOBÉ, directrice du service orientation, stage, emploi (OSE) de l'université de Franche-Comté

Madame Muriel HENRY, responsable du pôle formation et vie universitaire (PFVU) de l'université de Bourgogne

Madame Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Besançon / Vesoul

Monsieur David MARKEZIC, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) Nord Franche-Comté

Monsieur Nicolas NOIROT, directeur IUT Dijon Auxerre

Monsieur Olivier AUBRETON, directeur IUT Le Creusot

Monsieur Gianni PILLON, directeur IUT Chalon-sur-Saône

Madame Isabelle RIBEIRO, Responsable DOS Besançon ou son représentant

Monsieur Léo MAGNIEN, Responsable DOSEPP Dijon ou son représentant

Monsieur Jean-Paul TEYSSIER, proviseur du lycée Claude Nicolas Ledoux de Besançon

Monsieur Jean BROYER, proviseur du lycée Victor Hugo de Besançon

Monsieur Jérôme BARETJE, proviseur du lycée Louis Pergaud de Besançon

Monsieur Frédéric CARLIER, proviseur du lycée Germaine Tillion de Montbéliard

Madame Nathalie KERBECI, proviseure du lycée Jacques Duhamel de Dole

Madame Rosine CAPRISTO, proviseure du lycée Paul-Emile Victor de Champagnole

Monsieur Jean-Marie MICHOUILLER, proviseur du lycée Edouard Belin de Vesoul

Madame Corinne DURST TAILFER, proviseure du lycée Condorcet de Belfort

Monsieur Stéphane ARRU, proviseur du lycée Raoul Follereau de Belfort

Madame Agnès GAITTET, proviseure du lycée Eiffel de Dijon

Monsieur Brice LETHIER, proviseur du lycée Carnot de Dijon

Monsieur Xavier Ferrand, proviseur du lycée du Castel à Dijon

Monsieur Lionel PINARD, proviseur du lycée Hippolyte Fontaine de Dijon

Monsieur Jean-Yves HEBRARD, proviseur du lycée Alain Colas de Nevers

Madame Corinne PROVOST, proviseure des lycées Jules Renard et Raoul Follereau de Nevers

Monsieur Fabrice ROUSSEAU proviseur du lycée Niepce Balleure de Chalon/Saône

Madame Isabelle GAUTRON-CARLOT, proviseure du lycée Léon Blum au Creusot

Monsieur Romain MATHIEU, proviseur du lycée Fourier d'Auxerre

Monsieur Philippe GOUX, proviseur des lycées Curie et Janot de Sens

Madame Marie-Catherine ARBELLOT-DE-VACQUEUR, cheffe du service régional de la formation et du développement et du pôle appui aux établissements à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Philippe HOURDOUILLIE, chef du pôle gestion des moyens du service de la formation et du développement à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Mireille BESSEYRE, directrice interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) de Besançon

Monsieur Pascal LHOSTE, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Côte-d'Or et pour l'Yonne

Monsieur Philippe GONIN, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Nièvre et pour la Saône-et-Loire

Madame Isabelle AMIS, présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) Bourgogne

Monsieur Bruno ECARD, président PEEP association de parents d'élèves de l'enseignement public de Bourgogne

Madame Céline RENAUD, présidente UNAAPE Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves

Monsieur Louis BICHEBOIS-DELHIEF, président Fédération Étudiante de Bourgogne Inter-Associative

Madame Céline MAINY, représentante des parents d'élèves – PEEP – académie de Besançon

Monsieur Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves

Madame Elisabeth GINER, responsable régionale – mouvement des entreprises de France MEDEF

Monsieur Thierry BUATOIS, président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Emmanuel POYEN, président CMAR Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Chris MEZERGUES, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Besançon, lycée Louis Pergaud à Besançon

Monsieur Kiyomasa KUMAGI, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Dijon, lycée Charles de Gaulle

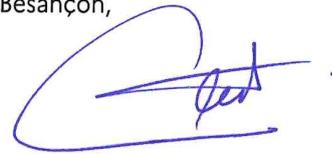
Madame Shelyna LECLERC, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Dijon, lycée Jean-Marc Boivin

En cas de besoin, la CRAFPB peut faire appel à tout expert en qualité non membre et ne figurant pas dans l'arrêté de composition.

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 09 avril 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière des universités,
La Rectrice de l'académie de
Besançon,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-04-04-00007

Arrêté modificatif accréditation DNMADE

Arrêté n°

Portant modification de l'intitulé de certaines spécialités des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design conférant le grade de licence, en Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.612-32-2 ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié par l'arrêté du 15 février 2020, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 et modifié par l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design ;
Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;
Vu l'arrêté n°BFC-2023-06-09-00005 du 9 juin 2023 portant renouvellement des autorisations d'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design conférant le grade de licence, en Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les spécialités des mentions suivantes sont ainsi modifiées :

Établissement	Mention	Ancienne spécialité	Nouvelle spécialité
Lycée Louis Pasteur, Besançon	Graphisme	Procédés d'impression, de l'unique au multiple	Édition
Lycée Edgar Faure, Morteau	Objet	Luxe et innovation en bijouterie : produits et technologies d'exception	Luxe et innovation en haute joaillerie : produits et technologies d'exception,
Lycée pasteur Mont Roland, Dole	Spectacle	Costumes de scène, dramaturgie et mobilité européenne	Conception, réalisation de costumes de scène et exploration des champs de la dramaturgie

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur du lycée privé sous contrat Pasteur Mont Roland de Dole, les proviseurs des lycées Louis Pasteur de Besançon et Edgar Faure de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon le 4 avril 2024.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-04-12-00001

RABFC Arrêté de délégation RRA DSDEN25
12042024



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de
Besançon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et
le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation
nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités
académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie
associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de
leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice
de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 25 mars 2024 nommant Monsieur Samuel ROUZET, inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Samuel ROUZET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Samuel ROUZET, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de la région académique bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, et signé par M. Samuel ROUZET, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Doubs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 4 avril 2024

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI